

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

2026 07 87

L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 25 juin 2026

***Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27***

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Davy GRIGRI - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET- Claire LE Velly - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

***Xavier DEHANT ayant donné procuration à Nicolas DEUX
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD***

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sébastien LOGODIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 07 87 – MANDAT CDG – ASSURANCE RISQUE
STATUTAIRE**

RAPPORTEUR : Bertrand PITON

Afin de couvrir les risques statutaires de ses agents (maladie, accident de service, maternité, décès, etc.) et de maîtriser les coûts associés, la collectivité peut adhérer à un contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Dans cette perspective, il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion de ce contrat groupe. Ce mandat n'entraîne aucune obligation d'adhésion ; une décision ultérieure sera prise par le Conseil au vu des résultats de la consultation et des conditions proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 9 juin 2026,

Vu l'opportunité pour la mairie de La Chapelle des Marais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

Décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- La mairie de La Chapelle des Marais se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
 - Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire),
 - Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la mairie de La Chapelle des Marais, une ou plusieurs formules.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 2 juillet 2026**



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**

**Le Secrétaire de Séance
Sébastien LOGODIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr